

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 8 octobre 2009

**Nouveaux chiffres de population légale en décembre 2009 :
des données mises à jour chaque année
pour toutes les communes de France**

Pour la deuxième année consécutive, en décembre 2009, seront publiés au Journal officiel les nouveaux chiffres de population légale des quelque 36 000 communes de France et de toutes les circonscriptions administratives. Ces chiffres, issus des enquêtes annuelles de recensement de 2005 à 2009, entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.

"Grâce à cette méthode, qui repose sur un partenariat efficace entre les collectivités territoriales et l'Insee, chaque décideur public dispose désormais de données mises à jour tous les ans. C'est une avancée importante pour faciliter la bonne gestion des collectivités territoriales au quotidien. Elle bénéficie aussi bien aux élus qu'à la population, en rendant possible une meilleure prise en compte des évolutions des territoires" souligne le Sénateur Jean-Claude Frécon, Président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

Ces populations remplacent les populations légales publiées fin 2008. Ainsi, les populations légales des communes et des circonscriptions administratives sont désormais actualisées chaque année. Cette annualisation des chiffres permet une meilleure prise en compte des évolutions démographiques.

La méthode du recensement annuel de la population

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Si le recensement reste de la responsabilité de l'Etat, les enquêtes de recensement sont une compétence partagée de l'Etat et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement, tandis que pour les communes de 10 000 habitants ou plus, un échantillon de la population (8 %) est recensé chaque année.

L'Insee a alors pour mission de calculer et de publier les chiffres de population. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au *Journal officiel*. On parle alors de population légale.

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale qui se compose de sa **population municipale** et de sa **population comptée à part** (soit certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune. Par exemple les étudiants majeurs qui sont logés ailleurs pour leurs études).

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, règlementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons...).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes (les EPCI, les départements, par exemple) les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : **pour la population légale publiée fin 2009, il s'agit de l'année 2007**. Fin 2010, on s'appuiera sur les enquêtes de recensement 2006 à 2010 et l'année de référence sera 2008. Fin 2011, on s'appuiera sur les enquêtes de recensement 2007 à 2011 et l'année de référence sera 2009. Et ainsi de suite.

Les résultats sont restitués sur le site insee.fr gratuitement en quatre temps, comme l'an dernier :

1^{er} temps : fin décembre 2009 - parution des populations légales des communes

Ces informations seront préalablement transmises par courrier aux maires, préfets (qui transmettent aux présidents des EPCI), présidents de conseils généraux et régionaux avant la parution du décret au *Journal officiel* et mise en ligne des résultats sur insee.fr.

2^e temps : 19 janvier 2010 - diffusion d'études et du bilan démographique 2009 et lancement de l'enquête annuelle de recensement 2010.

3^e temps : mars 2010 - parution des populations des zones politiques de la ville (ZUS, ZFU) par arrêté.

4^e temps : à partir de début juillet 2010, diffusion des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements) sous forme de fiches chiffres clés, de tableaux détaillés, de bases de données téléchargeables aux niveaux communaux et supra-communaux.

Pour plus d'information, consulter le dossier le dossier de presse ou
<http://www.insee.fr>, rubrique recensement de la population

